

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2012

=====

**Président** : Monsieur TUSCH Roger, Maire

**Membres Présents** : M. ROHR – Mme BELOTTI – MM. SEILER – COLSON – GUERIN  
SCHMIDT – ZORATTI – SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT  
FRITZ – CENCI – MM. HOFFMANN – GANASSIN – FOGEL  
VACCARO – Mme KOBOLD

Convocation faite le 1<sup>er</sup> Octobre 2012  
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine

☪

## **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2012**

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

---

## **47/2012 - INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008,  
CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

**PREND NOTE** des décisions prises :

- Les marchés suivants ont été attribués :

Désignation du marché	Dénomination de l'entreprise	Prix H.T.
Travaux de réfection de la façade de l'Eglise Lot n° 1 – Enduits extérieurs	Sté CHANZY PARDOUX	132 643.64
Travaux de réfection de la façade de l'Eglise Lot n° 2 – Couverture - Zinguerie	Sté CHANZY PARDOUX	18 987.51

---

## **48/2012 - DOMAINE DE PEPINVILLE**

**. FIXATION DES MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX D'ACQUISITION**  
**. PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AU SINISTRE DEGAT DES EAUX**

Après que Mme REEB, Clerc de Notaire en l'étude chargée de l'acquisition du Domaine de Pépinville, ait quitté la séance, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acte d'acquisition du Domaine de Pépinville a été signé le 26 Avril 2012.

.../...

Fin Mai 2012, les agents du service technique de la Commune constataient un important dégât des eaux, qui, vu l'état des pièces endommagées, ne semblait pas récent.

Maître MULLER, huissier à HAYANGE a été mandaté par la Commune, pour établir un procès-verbal de constat le 1<sup>er</sup> Juin 2012.

M. le Maire a également fait part du sinistre à :

- ✓ M. ANDREZ, liquidateur de l'AOGR, propriétaire du site avant la date d'acquisition par la Commune,
- ✓ Mme WILLEMIN, Directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Richemont et,
- ✓ M. MARECHAL, Directeur Régional du secteur Enfance de la Fondation Vincent de Paul.

La MECS, gérée par la Fondation Vincent de Paul, a occupé les lieux jusqu'au printemps 2012.

Monsieur le Maire précise que la Commune désire, faire cesser ce sinistre, chiffrer les dégâts et demander leur réparation.

Afin de régler ce litige, et en vertu de la délégation du Conseil Municipal reçue par délibération en date du 27 Mars 2008, Monsieur le Maire a désigné Me RADDE-GALERA, avocat à Thionville pour défendre les intérêts de la Commune.

Après avoir contacté Messieurs ANDREZ et MARECHAL pour essayer de trouver une issue amiable à cette affaire, Me RADDE-GALERA a conseillé à M. le Maire de demander au Tribunal de Grande Instance de Thionville, une assignation en référé expertise dans laquelle il est en outre demandé au Juge, d'ordonner une expertise, de désigner un expert et d'autoriser la Commune à consigner la somme de 100 000 € sur le prix de vente sur le compte de la CARPA des avocats ou tout autre compte séquestre.

Les frais liés à ces actions seraient avancés par la Commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE**

de la désignation de Me Alice RADDE-GALERA, avocat à Thionville pour défendre les intérêts de la Commune.

**ACCEPTE**

de faire l'avance de tous les frais engendrés par cette affaire.

**DEMANDE**

qu'une somme de 100 000 € sur le prix d'acquisition du Domaine de Pépinville soit consignée sur le compte de la CARPA des avocats ou sur tout autre compte séquestre.

---

**49/2012 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE**

**. RENOUVELLEMENT 2012/2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) que la Commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle est échu depuis le 31 Décembre 2011.

Un nouveau contrat est proposé par la CAF, regroupant toutes les actions d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ce contrat définit les modalités d'intervention et d'encadrement de la prestation enfance et jeunesse. Il est prévu pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 31 Décembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

d'engager la Commune dans un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la période précitée.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ledit contrat en tant que représentant de la Commune.

**50/2012 - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCSM POUR LA MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INTERCOMMUNAL ET DE MUTUALISATION DE DONNEES INFORMATIQUES LOCALISEES**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes du Sillon Mosellan a récemment acquis et mis en place un système d'Information Géographique (SIG) pour elle et pour les communes de Gandrange, Hauconcourt, Mondelange, Richemont et Talange, conformément à la délibération n° 9 prise par le Conseil de Communauté en date du 27 Mai 2010.

Afin que les Communes puissent bénéficier du SIG intercommunal, qui constitue un outil de gestion et d'aide à la décision dans l'aménagement et le développement du territoire, la Communauté de Communes a élaboré une convention permettant la mise à disposition de son SIG aux communes, comme le prévoient les dispositions de l'article L.5211-4-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'objet de la présente délibération est de valider les modalités de mise à disposition du SIG intercommunal auprès de la Commune de Richemont, telles qu'elles sont prévues dans le projet de convention.

Monsieur le Maire rappelle que le SIG intercommunal est administré par la Communauté de Communes qui en assure l'exploitation, l'animation et le développement. Les données collectées ainsi que les applications du SIG seront réalisées au titre de l'intérêt communautaire. Toutefois, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, le SIG est mis à la disposition de la Commune pour l'exercice de ses compétences, par le biais d'un compte utilisateur qui lui donne accès aux données informatiques localisées qui la concerne.

De la même façon, la Commune peut avoir accès, via le SIG intercommunal, aux données existantes (et à venir) dont la Communauté de Communes est productrice ou pour lesquelles elle dispose de droits suffisants pour consentir à leur mise à disposition (ex : cartographie du bruit, gestion des déchets, habitat ...).

La mutualisation des données qui a lieu dans le cadre du SIG, entre la Communauté de Communes et la Commune, nécessite également d'être formalisée et constitue, par conséquent, un second point du projet de convention.

Seront ainsi précisées, dans les annexes de la convention, au fur et à mesure du déploiement du SIG :

- La nature et le contenu des données mises à disposition par la Communauté de Communes et la Commune de Richemont, dans le cadre du SIG intercommunal (propriétaire ou ayant-droit, contenu, date, format, support et modalités de transmission, mise à jour),
- Les conditions particulières d'utilisation des données mises à disposition par la communauté de Communes et la Commune de Richemont dans le cadre du SIG intercommunal (bénéficiaires, utilisateurs, durée de la mise à disposition, conditions particulières d'utilisation).

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et,

Conformément à l'article L.5211-4 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 27 Mai 2010, décidant de l'acquisition de l'outil informatique SIG par la Communauté de Communes du Sillon Mosellan pour les Communes de Gandrange, Hauconcourt, Mondelange, Richemont et Talange,

**SOLLICITE** auprès de la CCSM la mise à disposition du SIG,

**VALIDE** le projet de convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique intercommunal et de mutualisation de données informatiques localisées, élaboré par les services de la Communauté de Communes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce même projet de convention avec la Communauté de Communes du Sillon Mosellan.

## 51/2012 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>15 000.00</b>	<b>0.00</b>
<i>OPERATION OPFI – Opérations financières</i> <i>1641 – Emprunts en euros.</i>	15 000.00	
<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>	<b>15 000.00</b>
<i>OPERATION OPFI – Opérations financières</i> <i>10222 – F.C.T.V.A.</i>		15 000.00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>20 000.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<i>61524 – Entretien et réparations des bois et forêts</i>	-10 000.00	
<i>6226 – Honoraires</i>	5 000.00	
<i>6227 – Frais d'acte et de contentieux</i>	5 000.00	
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>- 5 000.00</b>	<b>0.00</b>
<i>658 – Charges diverses de gestion courante</i>	- 5 000.00	
<b>Chapitre 66 – Charges financières</b>	<b>25 000.00</b>	<b>0.00</b>
<i>66111 – Intérêt des emprunts</i>	25 000.00	
<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>	<b>20 000.00</b>
<b>Chapitre 013 – Atténuation de charges</b>	<b>0.00</b>	<b>15 000.00</b>
<i>6419 – Remboursement sur rémunération du personnel</i>		15 000.00
<b>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</b>	<b>0.00</b>	<b>5 000.00</b>
<i>7788 – Autres produits exceptionnels</i>		5 000.00

## 52/2012 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** à l'Association TENNIS CLUB de RICHEMONT, une subvention exceptionnelle d'un montant de **530,00 €**

## 53/2012 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des Marchés publics ;

La Commune a, par délibération du 1<sup>er</sup> Décembre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 Mars 1986.

.../...

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

**Assureur** : CNP ASSURANCES

**Courtier gestionnaire** : SOFCAP

**Durée du Contrat** : à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, jusqu'au 31 Décembre 2016

**Régime du contrat** : Capitalisation

**Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> Janvier

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

- Tous les risques avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire.  
Taux : 5,55 %  
Taux garanti jusqu'au 31 Décembre 2014.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (IRCANTEC) :**

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire.  
Taux : 1,05 %  
Taux garanti jusqu'au 31 Décembre 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**CHARGE** Monsieur le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

---

**54/2012 - FORET COMMUNALE**  
**. ETAT PREVISIONNEL DES COUPES POUR L'EXERCICE 2013**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour l'exercice 2013, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 7 877.00 € pour un volume total de 299 m<sup>3</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce programme.

---

**55/2012 - FORET COMMUNALE**  
**. FIXATION DU PRIX DE BOIS DE CHAUFFAGE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DIT** que les produits autres que le bois d'œuvre sur les parcelles 5, 6 et diverses seront cédés en menus produits,

**FIXE** le prix des menus produits de la façon suivante :

- ✓ Bois de chauffage à façonner : **7.00 € le stère.**

## **56/2012 - CREATION DU COMITE CONSULTATIF « PEPINVILLE »**

VU la délibération du 19 Octobre 2010, décidant d'acquérir le Domaine de Pépinville,

VU la demande de M. QUEUNIEZ, Président de la MJC, désirant que l'association soit associée aux réflexions d'aménagement portant sur ce site,

VU l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la création de comités consultatifs,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier conviendrait parfaitement à l'aménagement d'un centre socioculturel et serait susceptible d'accueillir encore d'autres projets,

CONSIDERANT qu'il convient de développer des réflexions quant à l'aménagement et au développement du site de Pépinville,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un comité consultatif « Pépinville » conformément à l'article L.2143-2 du CGCT.

**FIXE** la composition de ce comité consultatif comme suit :

M. ROHR	Jean-Pierre
Mme BELOTTI	Dominique
M. SEILER	Pascal
M. RIEMER	Michel
Mme ORIHÉL	Raphaëlle
Mme POESY	Astrid
M. QUEUNIEZ	Jean-Luc
M. VERBENA	Jean-Guy
M. MONIER	Sébastien
M. de MARVILLE	Roger
Mme CUCCO	Isabelle
Mme CUZZOCREA	Rosa

---

## **57/2012 - PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONDELANGE**

### **. AVIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Mondelange a transmis le 28 Août 2012 un dossier portant sur le projet de modification de leur PLU.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, la Commune de RICHEMONT dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier pour donner son avis, soit jusqu'au 28 Novembre 2012. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après consultation du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DONNE UN AVIS FAVORABLE**

Au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mondelange.

---

## **58/2012 - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT**

### **. RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

### **. RAPPORT ANNUEL 2011 DU DELEGATAIRE**

Après lecture et discussion :

- Du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- Du rapport annuel 2011 du délégataire.

et en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, .../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE.**

---

**59/2012 - RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Après lecture et discussion du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.) et en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE.**